

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX  
**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme THYEBALT - Mme JARZAGUET - M. HELIE  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION****Avenue des Grésilles - Proposition de classement, au titre des monuments historiques, d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, jouxtant l'église Sainte Bernadette - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 11 septembre 2006, Monsieur Le Préfet a inscrit au titre des monuments historiques l'église Sainte Bernadette située 4, avenue des Grésilles ainsi qu'une parcelle de terrain constituant ses abords et propriété de la Ville, cadastrée BD n° 42.

Il s'agit d'une mesure conservatoire permettant de doter l'église Sainte Bernadette d'un régime de protection avant que la commission nationale des monuments historiques ne délibère sur la proposition de classement émise par la commission régionale.

Les considérants de l'arrêté motivant l'inscription sont les suivants : « *l'église Sainte Bernadette [...] présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la qualité de son architecture qui allie technicité et modernisme et constitue un des premiers exemples d'architecture religieuse contemporaine du concile de Vatican II* ».

Par courrier en date du 10 octobre 2006, Madame la Conservatrice régionale des monuments historiques m'a notifié l'arrêté d'inscription, précisant que, dès réception de la délibération du Conseil Municipal donnant son accord au classement, l'ensemble du dossier serait transmis à la commission nationale des sites, qui confirmerait ou non la proposition de classement.

L'église Sainte Bernadette ayant été édifée sur une parcelle cadastrée BD n° 43, appartenant à l'Association diocésaine de Dijon, il appartient à la Ville de se prononcer sur la seule proposition de classement de la parcelle BD n° 42 dont elle est propriétaire.

Si la Ville souscrit à la volonté de l'Etat, eu égard aux motifs invoqués pour l'inscription au titre des monuments historiques, et sous réserve de l'accord de l'Association diocésaine, de l'église Sainte Bernadette et de la parcelle d'implantation, en revanche elle tient à souligner que le classement de la parcelle BD n° 42 lui appartenant ne lui paraît pas opportun.

En effet, elle s'est engagée, depuis un certain nombre d'années, dans une politique de renouvellement urbain ambitieuse du quartier des Grésilles.

Dans le cadre de la politique nationale de renouvellement urbain, une première convention a été signée en janvier 2002. Puis, une deuxième convention de rénovation urbaine conclue avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) s'est concrétisée à l'échelle du Grand Dijon en mai 2005. Ce vaste projet, d'un montant total de 181 M €, est financé par l'Etat à hauteur de 1,5 M €.

Concernant le quartier des Grésilles, le renouvellement urbain est axé sur une reconfiguration en profondeur du quartier ; il se concrétise aujourd'hui par la mise en oeuvre opérationnelle du projet avec la mise en place de deux procédures opérationnelles de zone d'aménagement concerté (ZAC) :

- la ZAC « Espace Champollion », créée par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2002, dont les principaux objectifs sont :
  - la diversification des fonctions urbaines avec l'implantation de services publics et de programmes de bureaux ;
  - la mixité sociale dans l'habitat, se traduisant par la démolition de l'immeuble Billardon et par la reconstruction de programmes de logements (quatre-vingts à cent logements) ;
  - le renforcement des équipements publics ;
  - la valorisation des espaces extérieurs et le renouvellement de l'architecture ;
- la ZAC « Marc Seguin », créée par délibération du Conseil municipal le 7 novembre 2005, dont les principaux objectifs sont :
  - une meilleure mixité sociale par l'habitat avec la construction de programmes de logements aux statuts diversifiés (quatre cent soixante dix à cinq cent cinquante logements) et la déconstruction de logements à loyer modéré (trois cents logements) ;
  - une diversification des fonctions urbaines grâce au développement des commerces et services existants et l'implantation de nouvelles activités ;
  - la valorisation des espaces extérieurs, notamment avec la création d'une place triangulaire et d'une halle pour le marché, et le renouvellement de l'architecture du quartier ;
  - un renforcement des équipements publics par la création d'une maison des services publics.

Dans le cadre de cette dernière, la partie Est de la parcelle BD n°42 fait l'objet d'un projet de construction de bâtiments de niveau R + 2.

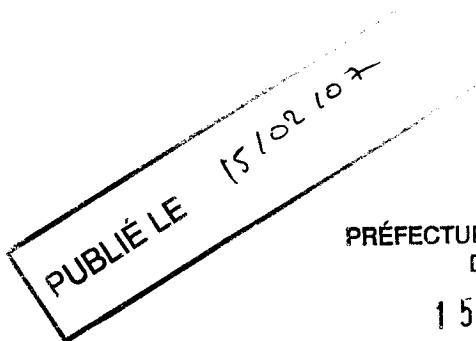
Considérant que la parcelle BD n°42, notamment sa partie Est correspondant à l'actuelle place des Grésilles, ne revêt pas un enjeu paysager majeur dans le cadre du futur classement de l'église Sainte Bernadette et que son classement compromettrait la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier des Grésilles concernant plus spécifiquement l'objectif d'une meilleure mixité sociale dans l'habitat, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la proposition de classement de cette parcelle.

Si vous suivez l'avis de votre commission de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° donner un avis défavorable à la proposition de classement, au titre des monuments historiques, de la parcelle BD n° 42, propriété de la Ville, jouxtant l'église Sainte Bernadette ;

2° m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité des voix avec 1 abstention.**



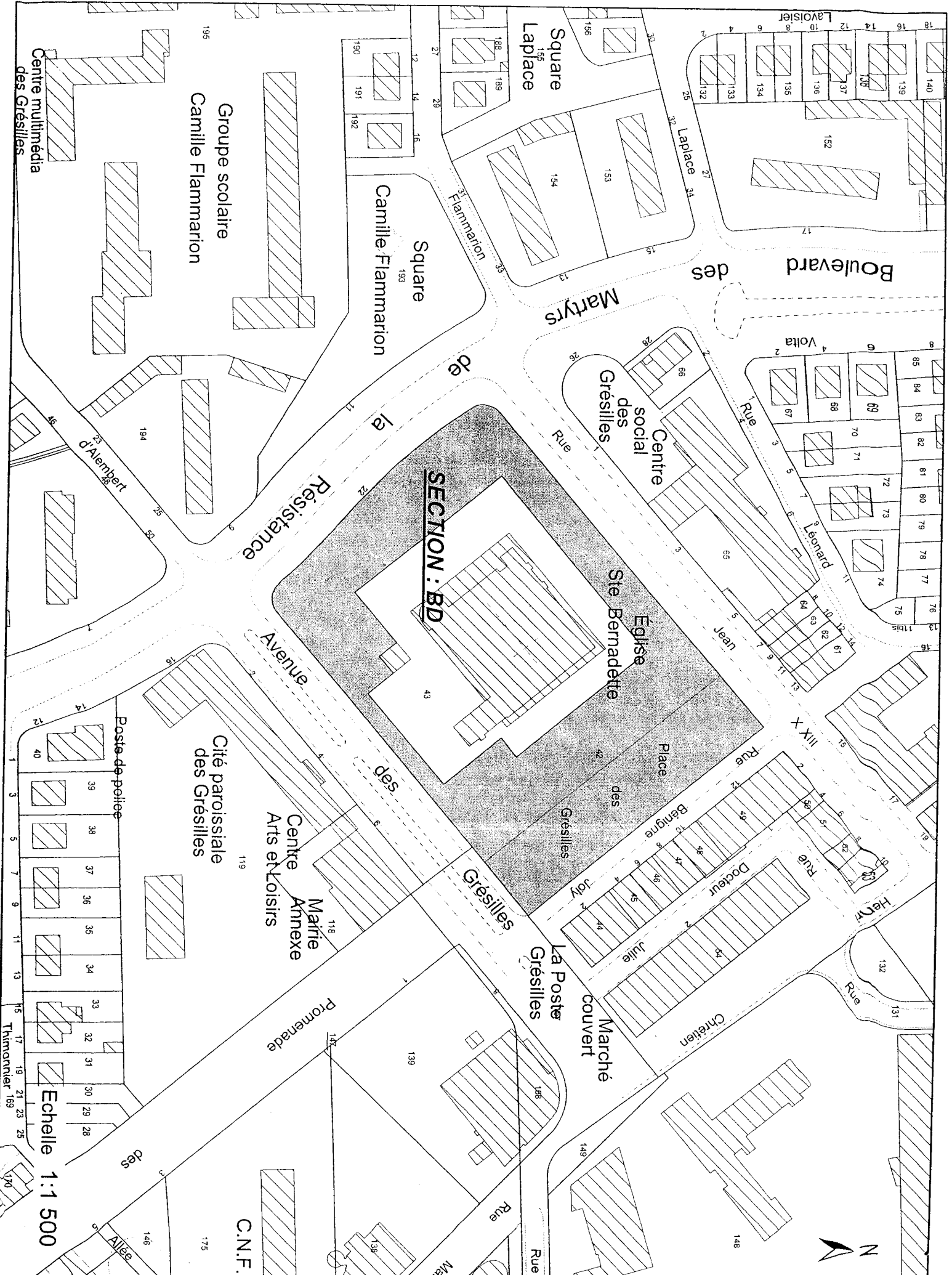
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

15 FEV. 2007



Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT



**SECTION : BD**

Echelle 1:1500

